

**La diocesi di Bobbio.
Formazione e sviluppi
di un'istituzione millenaria**

a cura di
Eleonora Destefanis e Paola Guglielmotti

**Firenze University Press
2015**

La diocesi di Bobbio. Formazione e sviluppi di un'istituzione millenaria / a cura di Eleonora Destefanis e Paola Guglielmotti. –
Firenze : Firenze University Press, 2015.
(Reti Medievali E-Book ; 23)

Accesso alla versione elettronica:
<http://www.ebook.retimedievali.it>
<http://digital.casalini.it/9788866558569>

ISBN 978-88-6655-855-2 (print)
ISBN 978-88-6655-856-9 (online PDF)
ISBN 978-88-6655-857-6 (online EPUB)

In copertina: Bobbio. Chiesa cattedrale di Santa Maria. Transetto absidato e collaterale sud, particolare. Foto A. Segagni Malacart.

Le immagini di questo volume sono fornite a colori nelle versioni on line (www.ebook.retimedievali.it).

Certificazione scientifica delle Opere

Tutti i volumi pubblicati sono soggetti ad un processo di referaggio esterno di cui sono responsabili il Consiglio editoriale della FUP e i Consigli scientifici delle singole collane. Le opere pubblicate nel catalogo della FUP sono valutate e approvate dal Consiglio editoriale della casa editrice. Per una descrizione più analitica del processo di referaggio si rimanda ai documenti ufficiali pubblicati sul catalogo on-line della casa editrice (www.fupress.com).

Consiglio editoriale Firenze University Press

G. Nigro (Coordinatore), M.T. Bartoli, M. Boddi, R. Casalbuoni, C. Ciappei, R. Del Punta, A. Dolfi, V. Fargion, S. Ferrone, M. Garzaniti, P. Guarnieri, A. Mariani, M. Marini, A. Novelli, M. Verga, A. Zorzi.

CC 2015 Reti Medievali e Firenze University Press

Università degli Studi di Firenze
Firenze University Press
Borgo Albizi, 28
50122 Firenze, Italy
www.fupress.com

Printed in Italy

La presente opera e gli E-Book di Reti Medievali sono rilasciati nei termini della licenza Creative Commons Attribution 4.0 Unported (CC BY 4.0: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>).

Diocèse et territoire : enjeux historiographiques, questions de méthode et problématique historique dans la recherche française

par Florian Mazel

La monographie diocésaine a longtemps constitué en France, comme en Italie, en Allemagne et ailleurs, un genre classique de l'historiographie médiévale ou moderne¹. Face au caractère mouvant des dominations politiques, la stabilité conférée à la circonscription diocésaine, censée trouver ses origines dans la *civitas* de l'époque romaine, en a fait le cadre privilégié des études de longue durée, en particulier dans les domaines de l'histoire ecclésiastique ou religieuse. Le diocèse fut ainsi longtemps tenu pour un décor plutôt que comme un objet d'histoire.

La création du nouveau diocèse de Bobbio en 1014 à l'initiative de l'empereur Henri II, par l'érection de l'ancienne et prestigieuse abbaye colombanienne en siège épiscopal, apparaît à première vue comme une exception au sein des pays de "vieille chrétienté" (c'est-à-dire à l'intérieur des frontières de l'ancien Empire romain) : d'une part, il s'agit d'un siège sans aucun rapport avec une *civitas* antique, d'autre part son évêque (dans les premiers temps un évêque-abbé) se trouve à la tête d'un diocèse formé à partir d'une seigneurie monastique. Pourtant ce nouvel évêché, d'emblée fragilisé par les revendications des évêques voisins de Plaisance et Tortone et mité par les pouvoirs princiers et seigneuriaux, n'apparaît ni mieux défini ni plus homogène que la plupart des diocèses plus anciens. Sans compter que la séparation progressive

¹ Trois exemples parmi beaucoup d'autres : Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges* ; Casiraghi, *La diocesi di Torino* ; Jürgensmeier, *Das Bistum Mainz*.

du siège épiscopal et de l'abbaye au cours du XI^e siècle y suscite régulièrement de nouveaux conflits territoriaux et seigneuriaux².

Cette situation à la fois singulière et banale incite à revisiter les conceptions traditionnelles de la morphogenèse diocésaine et à rouvrir le dossier du diocèse et du territoire dans une perspective globale³. Je le ferai ici sur un mode un peu particulier, à mi-chemin de la synthèse historiographique, de l'esquisse programmatique et de la formulation de nouvelles interprétations, en m'appuyant essentiellement sur les nombreuses recherches françaises ayant porté ces dernières années sur l'espace, le territoire et les pratiques socio-spatiales, qu'elles concernent l'institution ecclésiale ou la société médiévale en général⁴.

1. *De la cité antique au diocèse médiéval : défis historiographiques et méthodologiques*

Selon toute une tradition historiographique remontant au XIX^e siècle⁵, encore présente dans de nombreux manuels et ouvrages de synthèse, le diocèse médiéval perpétuerait la structure spatiale de la cité antique (*civitas*) unissant un chef-lieu à son territoire (*territorium*)⁶. Ce serait particulièrement vrai pour l'ancienne Gaule, où le nombre des *civitates* et des diocèses est approximativement le même : autour d'une centaine. Dans les péninsules ibérique et italique, où les cités étaient près de 500, seule une partie des anciens chefs-lieux aurait polarisé un diocèse, qui reprendraient pour l'essentiel des limites antiques, le cas échéant dans le cadre de regroupements. Ce principe de continuité, déjà affirmé dans les écrits historiques de l'érudition moderne⁷

² Piazza, *Monastero e vescovado di Bobbio*, ainsi que le présent ouvrage.

³ Le terme de territoire renvoie à des sens multiples selon les langues et les disciplines. En géographie, on a pu récemment distinguer jusqu'à huit sens différents (Lévy, *Territoire*). Les médiévistes français, historiens et archéologues, en font un usage de plus en plus fréquent, dans des sens parfois différents, ce qui ne facilite pas toujours les échanges scientifiques. Voir, par exemple, les contributions rassemblées dans *Les territoires du médiéviste*. Pour ma part, j'emploierai ici le terme dans un sens précis, volontairement restreint même – le territoire comme l'espace de projection d'une institution –, m'inspirant à la fois de Max Weber (*Économie et société*, 1, *Les catégories de la sociologie*, p. 91) et de la définition de *territorium* dans le droit romain classique (le *territorium* y correspond à l'espace de la cité sur lequel les magistrats sont en droit d'exercer la terre au nom de l'intérêt public). Dans ce sens, il n'y a de territoire que lorsqu'un pouvoir entreprend de définir – c'est-à-dire de doter de limites – et d'organiser pour le maîtriser, l'espace où il entend exercer sa domination. Voir Mazel, *Introduction*, p. 11-12. Ce sens restreint correspond à la définition 5 (un espace contrôlé-borné) avancée par Lévy, *Territoire*.

⁴ Concernant précisément l'espace du diocèse, je me permets de renvoyer à l'ouvrage collectif *L'espace du diocèse*, ainsi qu'à mon livre à paraître en 2016, *De la cité au diocèse*.

⁵ Voir notamment Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle* ; Longnon, *Atlas historique de la France* et Longnon, *Texte explicatif des planches*. Ou dans un cadre régional Rainaud de Fonvert, *Carte des circonscriptions diocésaines avant 1789*.

⁶ Un exemple parmi beaucoup d'autre : Balard, Genêt et Rouche, *Le Moyen Âge en Occident*, p. 40.

⁷ Par exemple : De Valois, *Notitia Galliarum*.

et présent, en filigrane, dans bien des légendes médiévales elles-mêmes⁸, tire sa force de conviction de la fixation précoce des sièges épiscopaux dans les chefs-lieux de cité et du rôle actif joué par les évêques dans la préservation de la fonction socio-politique et du cadre monumental de la ville aux V^e et VI^e siècles. Elle renvoie, de manière plus globale, à une certaine vision du rôle joué par l'Église dans la conservation de l'héritage antique : en devenant religion officielle, puis religion exclusive, le christianisme se serait coulé, entre Constantin (306-337) et Théodose (379-395), dans la structure institutionnelle et territoriale de l'État romain et en aurait assuré la survie par-delà la disparition de l'Empire en Occident. Sans que l'on y toujours prenne garde, une telle affirmation, qui pense d'emblée et de toute éternité l'institution ecclésiastique comme une structure administrative et juridique, implique une faible historicisation de son rapport à l'espace et au territoire : d'une certaine manière, les institutions territoriales de l'Église, provinces, diocèses, doyennés (qui seraient les héritiers des *pagi*), ou même, chez les historiens d'autrefois, les paroisses rurales (qui seraient les héritières des anciens *vici*, *villae* ou *fundi*), constitueraient un legs de très longue durée de l'Empire romain chrétien⁹.

Le succès d'une telle vision des choses découle, en France tout du moins, d'un double héritage historiographique. En premier lieu, l'histoire ecclésiastique, très marquée par l'histoire du droit, a toujours surestimé le poids des normes juridiques sur les processus socio-institutionnels. À cette aune, un document administratif comme la fameuse *Notice des Gaules*, réalisée à l'extrême fin du IV^e siècle et sans cesse copiée et utilisée dans l'Église au haut Moyen Âge¹⁰, ou les canons des grands conciles des IV^e-V^e siècles (Antioche 341, canon 9, Chalcédoine 451, canon 19 et 25...), fourniraient la preuve de l'adoption définitive par l'Église de la structure territoriale de l'Empire. En deuxième lieu, le partage du champ du savoir opéré dès les années 1930, en France en particulier, entre histoire sociale et histoire religieuse, a entraîné le désintérêt de "l'école des Annales" pour une question censée relever de l'histoire ecclésiastique dans sa variante la plus traditionnelle¹¹. Il est d'ailleurs significatif que la revue des *Annales* n'ait accueilli que trois contributions consacrées à ce genre de problèmes, dont une note assez caustique de Lucien Febvre¹². De son côté, l'histoire religieuse du monde tardo-antique, même si elle s'est profondément renouvelée, sous l'influence de l'archéologie et de l'anthropologie notamment, n'a guère revisité une question considérée comme institutionnelle. Si la naissance d'une "topographie chrétienne" ou

⁸ Voir le cas exemplaire d'Arezzo : Bougard, *A Vetustissimis Thomis*.

⁹ Voir par exemple : de Planhol, *Géographie historique de la France*, p. 189 ; Bur, *Pour une carte des pagi champenois* ; Genêt, *Introduction*. La thèse d'une perpétuation des structures locales romaines dans les paroisses médiévales a jadis été formulée par Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales*.

¹⁰ Voir par exemple Dubois, *Les listes épiscopales*.

¹¹ Sur ce partage du champ du savoir Lauwers, *L'Église dans l'Occident médiéval*.

¹² Le Bras, *Un programme : la géographie religieuse*, p. 87-112 ; Febvre, *Limites et frontières, une enquête*, p. 201-204 ; Dubois, *La carte des diocèses de France*.

d'un "espace chrétien" a abondamment retenu l'attention, elle demeure perçue, pour l'essentiel, en termes monumentaux, culturels et sociaux. On s'est de la sorte surtout intéressé à la fabrique d'une nouvelle géographie culturelle, aux relations complexes entre églises "publiques" et églises "domaniales" ou "patrimoniales", ou encore à l'émergence de nouvelles pratiques religieuses de l'espace comme le pèlerinage.

Les développements récents de la recherche posent de redoutables défis à ces conceptions traditionnelles. Un premier défi, à la fois historiographique et méthodologique, tient à la révision en cours de la question des limites de la cité antique, qui vient perturber la question de la formation du territoire du diocèse médiéval en amont de la phase de transition entre Antiquité et Moyen Âge. La conviction du caractère ancestral des limites territoriales, qu'il s'agisse des cités, des pays (*pagi*) ou même des terroirs, héritée de la géographie historique du XIX^e siècle et parfois revivifiée par l'archéologie¹³, a longtemps justifié le recours à la méthode régressive pour reconstituer les limites des cités antiques¹⁴. C'est ainsi que, fort de la certitude d'une continuité entre cité antique et diocèse médiéval, la reconstitution de la carte des cités de l'ancienne Gaule reposait, d'une part, sur un usage extensif de la toponymie historique (en repérant par exemple les toponymes censés renvoyer à des sites romains de limites entre cités, comme les toponymes dérivés de *fnis/fines*, *equoranda* ou *basilica*), d'autre part, sur le recours aux documents de la fiscalité ecclésiastique de la fin du Moyen Âge, en particulier les "pouillés" (ou les comptes de décimes, *rationes decimarum*, pour l'Italie et l'Espagne), conservés en assez grand nombre à partir du milieu du XIII^e siècle et qui constituent la plupart du temps les premières sources inventoriant les paroisses ou les bénéfices d'un diocèse¹⁵. Cette méthode de reconstitution, dont on voit combien elle repose sur une argumentation circulaire (les diocèses étant censés être les héritiers directs des cités, on s'appuie sur les territoires des diocèses de la fin du Moyen Âge pour accéder aux territoires de ces cités, puis, fort de la carte des cités ainsi obtenue, on constate sa coïncidence avec celle des diocèses), commence à être battue en brèche par un certain nombre de recherches, dont on peut évoquer brièvement les principales orientations. Une première catégorie de recherches met en lumière les discordances entre les témoins archéologiques ou épigraphiques des limites de cités antiques et les limites des diocèses de la fin du Moyen Âge telles qu'elles nous sont connues grâce aux "pouillés" ou les *rationes decimarum*¹⁶. Par ailleurs, ces discordances, comme la relecture cri-

¹³ La mise en lumière par l'archéologie de la grande ancienneté de certains tracés parcellaires ruraux a parfois involontairement conduit à étendre cette antiquité à bien d'autres "limites", dont celles des circonscriptions ecclésiastiques.

¹⁴ Un exemple classique : Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges*.

¹⁵ Cette argumentation figure notamment dans les introductions géohistoriques de l'édition des *Pouillés des provinces de France*.

¹⁶ Quelques exemples : Roblin, *Le terroir de Paris*, p. 8-14 ; Kaiser, *Aspects de l'histoire de la civitas Suessionum*, p. 115-122 ; Sablayrolles, *Les limites antiques de la cité de Toulouse*, p. 310-

tique des sources écrites (en particulier les écrits gromatiques), témoignent de l'ampleur des refontes administratives et territoriales effectuées tout au long de la période impériale, notamment aux IV^e-V^e siècles, caractérisés par deux phénomènes en apparence contradictoires : d'une part, la promotion ou au contraire le déclassement, en raison des évolutions économiques et démographiques, d'un certain nombre de chefs-lieux de cité, avec leur lot de conséquences, malheureusement souvent mal connues, en matière territoriale ; d'autre part, un durcissement de l'homogénéité territoriale des cités dans le cadre du renforcement de l'État central et de l'essor de la fiscalité directe (capitation et impôt foncier)¹⁷.

De manière plus profonde, la territorialité des cités antiques fait elle-même l'objet de questionnements soucieux de la soustraire au modernisme excessif avec lequel on la caractérise habituellement¹⁸. La cohésion territoriale des cités est interrogée par l'existence de véritables hiatus territoriaux, relevant soit d'un écartèlement en portions discontinues, soit de la présence d'enclaves, et par les phénomènes de "cospatialité" liés au pastoralisme, au contrôle de l'eau ou au lotissement de vétérans¹⁹. Ces situations étonnantes, que l'on ne soupçonnait guère, engagent à distinguer différents registres descriptifs dans la documentation à notre disposition (certains habitus discursifs simplificateurs pouvant occulter des pratiques socio-spatiales plus complexes), et différentes logiques à l'oeuvre, d'ordre économique, social ou institutionnel, dans la production du territoire, certaines encourageant la discontinuité (tout ce qui régit l'*ager publicus* par exemple), d'autres la cohésion (la structuration administrative des cités à l'échelle locale en matière juridictionnelle ou fiscale). Là encore, les évolutions propres aux IV^e-V^e siècles doivent être considérées avec attention, non seulement parce qu'elles semblent avoir favorisé une certaine rationalisation territoriale réduisant les discontinuités et précisant les limites des circonscriptions, mais aussi parce que cette cohésion croissante de la *civitas* procède de manière de plus en plus exclusive d'une *ratio* fiscale, renforçant l'interdépendance entre structure territoriale et fiscalité étatique²⁰. Dès lors la question de la continuité ou de la discontinuité entre cité antique et diocèse médiéval gagne en complexité : il ne s'agit plus seulement de comparer des formes (si tant est que cela soit possible), mais d'interroger la capacité des formes à survivre à l'effacement des logiques qui ont présidé à leur façonnage. En l'occurrence, la disparition de la fiscalité directe, c'est-à-dire

313 ; Bertoncello et Codou, *Variations sur un thème*, p. 167-180.

¹⁷ *Capitales éphémères*. On trouvera une efficace et précise synthèse sur la réforme fiscale et ses conséquences dans Carrié et Rousselle, *L'Empire romain en mutation*, p. 593-615.

¹⁸ Leveau, *Les territoires*, p. 9-15.

¹⁹ Chouquer, *L'espace des sociétés antiques*; Chouquer, *Les transformations récentes de la centuriation*; Chouquer, *La terre dans le monde romain*. Le terme de cospatialité désigne l'existence de plusieurs "couches spatiales" superposées sur une même étendue : Lévy, *Cospatialité*. Un exemple d'usage médiévisse : Cursente, *Autour de Lézat*.

²⁰ Il faut cependant insister sur la diversité des configurations régionales, comme le souligne Chouquer, *La terre dans le monde romain*, p. 204-206.

non seulement la fin du prélèvement, mais aussi la disparition des instruments matériels (registres du *census*, cadastres) et du personnel technique indispensables à la perpétuation du système, ont privé le territoire de la cité tardo-antique de sa principale "raison d'être"²¹. D'autant qu'il faut également prendre en compte les perturbations induites, dans certaines régions de l'Empire, par l'installation, sous des modalités diverses et tout au long des IV^e, V^e et VI^e siècles, de communautés allogènes rétives à toute fiscalité, comme les Francs.

Par ailleurs, comme on a pu le montrer récemment, l'adoption des structures territoriales romaines comme cadre institutionnel de l'Église n'a pas toujours fait l'objet d'un consensus au sein des élites ecclésiastiques, et des opinions divergentes se sont faites entendre, non seulement de la part de papes comme Zozime ou Gélase I^{er}, mais aussi au sein de certains conciles²². Il importe à ce propos de distinguer la question de l'implantation des sièges épiscopaux, de celle de l'étendue des *parrochiae* épiscopales (les diocèses), car les motifs de dissensus n'étaient pas forcément les mêmes. Concernant les sièges épiscopaux, on voit s'opposer les partisans d'une adéquation de l'implantation épiscopale à la carte de l'administration impériale (selon un principe qu'on pourrait dire juridique ou politique), aux partisans d'un ajustement aux fluctuations démographiques (selon un principe que l'on pourrait dire pastoral). Dans ce cadre, l'érection de nouveaux chefs-lieux de cités à l'initiative des souverains, empereurs puis rois, comme l'implantation d'évêques dans des villes importantes privées du statut de cité, ont régulièrement suscité la controverse et nourri une réelle conflictualité sur le terrain. De même, l'affaiblissement, le déclassement, voire la disparition de certains chefs-lieux pouvaient entraîner de notables recompositions territoriales sur le plan civil, dont les retombées exactes sur les ressorts épiscopaux ont du s'avérer conséquentes, même si elles nous échappent souvent largement²³. Mais la question de l'étendue de la *parrochia* épiscopale s'est aussi posée sur de toutes autres bases, qui interrogeaient la nature même du ministère épiscopal. En effet, comme l'attestent aussi bien les dossiers documentaires de certains conflits que les témoignages indirects fournis par les récits hagiographiques ou les décisions conciliaires, il pouvait exister une sorte de concurrence entre principe territorial, selon lequel la *parrochia* de l'évêque devait correspondre au *territorium civitatis*, et pouvoir d'ordre, en raison duquel les lieux de culte et les prêtres consacrés par un évêque relevaient de celui-ci, même lorsqu'il agissait hors du *territorium* de sa cité, par exemple

²¹ Sur la question fiscale, fortement débattue dans les années 1980-2000, je me limite ici à renvoyer à la présentation historiographique et à la synthèse équilibrée, à laquelle j'adhère pleinement, de Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque*, p. 227-245.

²² Lauwers, *Territorium non facere diocesim*, avec renvoi à la bibliographie antérieure.

²³ *Capitales éphémères*. Voir le cas exemplaire de l'ancienne Narbonnaise I^{ère} : Schneider, *Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne*. Et celui de la Gaule septentrionale : Schneider, *De la cité antique au diocèse médiéval* ; Schneider, *L'espace du diocèse dans la province de Reims*.

sur ses domaines propres, des domaines de son église ou des domaines aristocratiques, ou pour des raisons de commodité liées à la proximité²⁴. Cette concurrence affaiblissait l'emprise de l'évêque sur l'ancien *territorium civitatis*, mitant ce dernier ou favorisant le basculement de certaines zones périphériques d'un évêché à l'autre. Plus profondément, elle rend compte des tiraillements du ministère épiscopal, partagé entre autorité territoriale et autorité personnelle. Cet affaiblissement et ces tiraillements ne sont d'ailleurs pas propres à l'espace gaulois, mais se rencontrent également dans la péninsule ibérique ou en Italie, comme en témoigne, en plein VIII^e siècle, le célèbre conflit entre les évêques de Sienne et d'Arezzo²⁵.

À l'arrière plan de ces nouveaux questionnements figure le tournant épistémologique que l'on a pris l'habitude d'appeler le *spatial turn* des sciences sociales, qui conduit, dans le champ de l'histoire, à réexaminer le rapport à l'espace des sociétés, des pouvoirs et des institutions dans une perspective d'historicisation résolue. Dans le cas qui nous occupe, une telle perspective implique de rejeter la rétroprojection sur la cité antique ou le diocèse médiéval d'une conception moderne du territoire, largement issue du modèle de l'État-nation et des administrations contemporaines, au profit de la mise en évidence des différents régimes de spatialité de la chrétienté, de l'Antiquité tardive à "l'âge d'or du droit canonique", susceptible d'envisager, au-delà de la question des formes territoriales, la question du sens et des usages de l'espace. Dans l'historiographie française récente, de nombreux travaux se sont inscrits dans cette perspective, à commencer par les réflexions sur la perception et l'organisation de l'espace à l'époque féodale, qui ont favorisé la promotion des concepts de pôle et de polarisation censés rendre compte d'un rapport discontinu et hétérogène à l'espace et de la nature personnelle et localisée de la domination seigneuriale²⁶. Une autre veine historiographique a exploré le champ de la "spatialisation du sacré", reprenant notamment le concept de polarisation dans le cadre du développement de l'emprise ecclésiale sur la société²⁷. S'intéressant aux autels, aux vases sacrés, aux reliques des saints, aux lieux de culte, mais également à la transformation des aires funéraires en

²⁴ Lauwers, *Territorium non facere diocesim*.

²⁵ Violante, *Le strutture organizzative della cura d'anime*, p. 1019-1029, 1047-1048 ; Castagnetti, *L'organizzazione del territorio*, p. 11-16 ; Feller, *Les limites du diocèse dans l'Italie*.

²⁶ Les réflexions fondatrices sont dues à Guerreau, *Quelques caractères* ; Guerreau, *Structure et évolution*. La synthèse la plus récente est due à Lauwers et Ripart, *Représentation et gestion de l'espace*, avec renvoi à la bibliographie.

²⁷ Le concept de spatialisation du sacré entendait prendre le contrepied des analyses traditionnelles en termes de sacralisation de l'espace, de façon à placer au cœur de la recherche l'action de l'institution qui la mettait en œuvre. Cette focalisation sur l'institution explique aussi la substitution rapide du terme consacré au terme sacré, car loin d'envisager la notion de sacré du point de vue a-historique de l'anthropologie, il s'agissait de la rapporter de manière précise et contextuelle à ce qui était tenu pour sacré dans le cadre de la chrétienté médiévale (à savoir, ce qui était rendu sacré par les rites de l'institution). Voir Iogna-Prat, *La spatialisation du sacré dans l'Occident*.

cimetières consacrés²⁸, à la fabrique des zones d'immunités et à l'institution de "bans sacrés" autour de certaines seigneuries monastiques²⁹, ces travaux ont décrit combien et comment la médiation ecclésiale s'était appuyée sur un rapport segmenté et hiérarchisé à l'espace à travers la production de "lieux" saints et consacrés, avant et bien plus puissamment qu'à travers l'inscription des fidèles dans un faisceau de structures territoriales³⁰.

Toute une série de recherches récentes sur la paroisse ont tiré les fruits de ces premiers résultats pour proposer une vision renouvelée de la morphogenèse paroissiale, qui repousse aux siècles centraux du Moyen Âge le processus de territorialisation généralement associé à la christianisation des campagnes aux V^e-VII^e siècles et à l'institution de la dîme à l'époque carolingienne³¹. Au-delà de cette révision chronologique, l'essentiel pour notre propos ici réside dans l'historicisation du rapport entre paroisse et territoire. Alors que l'historiographie traditionnelle tenait pour évidente la territorialité de la paroisse dès les origines et pensait la constitution du réseau paroissial dans la longue durée en termes de démembrements successifs de "grandes paroisses primitives" sous les coups de l'essor démographique et du jeu des pouvoirs, ces nouvelles recherches mettent en avant les transformations de la nature même de ce qui fait paroisse et la complexité des rapports entre paroisse et espace. Dans ce cadre, elles décrivent, pour la période médiévale, une évolution en trois grandes étapes : une première étape caractérisée par une conception communautaire de la paroisse (la paroisse comme communauté de fidèles) ; une deuxième étape, essentiellement carolingienne, où la communauté est définie par l'église où elle se rend régulièrement (le rapport à l'espace est alors principalement vécu en termes d'accessibilité au lieu de culte) ; une troisième et dernière étape, qui apparaît également à l'époque carolingienne, mais ne s'impose définitivement qu'au XIII^e siècle, où la paroisse est définie comme le territoire d'une communauté des vivants et des morts : le rapport à l'espace est alors fondé sur la résidence dans une circonscription, au sein de laquelle les fidèles sont astreints à recevoir les principaux sacrements, à verser un certain nombre de prélèvements ecclésiastiques (à commencer par la dîme) et à se faire inhumer. Cette lente transformation est marquée par l'apparition régulière de nouveaux critères, tels la distance au lieu de culte, l'inhumation dans une aire funéraire unique étroitement associée à l'église et consacrée, la rési-

²⁸ Treffort, *Consécration de cimetière et contrôle épiscopal* ; Lauwers, *Naissance du cimetière*, avec renvoi à la bibliographie antérieure.

²⁹ Sur cette question particulière de l'évolution de l'immunité à partir du X^e siècle et sur l'apparition des "bans sacrés", voir Rosenwein, *Negotiating space* ; Méhu, *Paix et communautés* ; Mazel, *Lieu sacré, aire de paix*.

³⁰ Lauwers et Ripart, *Représentation et gestion de l'espace* ; *Lieux sacrés et espace ecclésial*, en particulier l'article introductif de Lauwers, *Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux*.

³¹ Je me limiterai à citer ici deux ouvrages à partir desquels il est aisé de remonter la bibliographie : *La Paroisse* (en particulier Lauwers, *Paroisse, paroissiens et territoire* ; Zadora-Rio, *Des paroisses de Touraine*). On peut également mentionner un collectif plus hétérogène (avec des divergences assez marquées entre antiquisants et médiévistes, archéologues et historiens) : *Aux origines de la paroisse rurale*.

dence, le versement régulier de la dîme³²... autant de critères qui concernent tantôt les hommes, tantôt leurs terres, et dont les enjeux spatiaux ne relèvent pas nécessairement d'une inscription dans un territoire, mais d'une distance à parcourir (pour se rendre à l'église, apporter ses offrandes, faire inhumer un corps...) ou d'un rapport à un lieu consacré (cultuel ou cimetier). Ce n'est d'ailleurs qu'assez tardivement, d'abord dans les villes, pour d'évidents motifs de densité démographique, et le plus souvent à la suite de conflits d'interface entre paroisses voisines³³, que l'on met en œuvre de véritables délimitations des territoires paroissiaux, sans aboutir d'ailleurs à un pavage homogène et continu de l'espace³⁴.

2. La forme du diocèse : entre héritage et remodelage

Appréhender de manière plus juste la forme du diocèse médiéval, dans la longue durée, oblige donc à ne plus considérer cette forme sous l'angle de la "survivance" ou de la "bonne conservation" du cadre territorial de la cité antique, mais à envisager plutôt ce dernier comme un héritage, dont le réinvestissement par l'Église n'a pas empêché le constant remodelage sous le coup des transformations sociales, politiques et institutionnelles. La forme du diocèse doit par conséquent cesser d'être tenue pour l'arrière-plan immobile ou le simple fond de carte figé d'une évolution millénaire, et son étude devenir dynamique, à la charnière des pratiques discursives et des pratiques sociales. Dans cette perspective, l'érection de nouveaux sièges, qui à l'intérieur même des vieux pays de chrétienté, se poursuit jusqu'aux X^e-XII^e siècles en Bretagne, en Gaule septentrionale, en Angleterre, en Gascogne... ou à Bobbio, constitue d'ailleurs moins une exception, qu'un cas de figure extrême au sein d'une typologie qui reste à élaborer.

L'histoire de cette dynamique territoriale des diocèses doit encore être approfondie, mais concernant l'ancien espace gaulois, plusieurs moments se laissent d'ores et déjà assez bien saisir³⁵. Les V^e-VI^e siècles, et dans une certaine mesure le début du VII^e siècle, rendent compte de la volonté des élites de perpétuer l'essentiel des structures de l'ancien Empire. Les souverains francs s'efforcent alors de continuer à lever l'impôt direct dans le cadre territorial

³² Il faut cependant souligner que les recherches récentes tendent à repousser aux XI^e-XIII^e siècles la généralisation de la dîme et sa cléricisation (minimisant *de facto* le moment carolingien), tout en atténuant sérieusement son rôle dans la territorialisation de la paroisse. Voir *La dîme* et notamment l'introduction de Lauwers, *Pour une histoire de la dîme*, et les contributions de Mazel, *Dîme, territoire et prélèvement* ; Hautefeuille, *Apparition et diffusion de la dîme* ; et Panfili, *La dîme, enjeu majeur dans la compétition*, p. 253-280.

³³ L'interface définit la relation spatiale la plus simple, qui se réalise de manière horizontale sous forme d'un contact par juxtaposition ou contiguïté. Voir Lévy, *Interface*.

³⁴ Au XVIII^e siècle, certains espaces échappent encore au maillage paroissial ou relèvent tour à tour de paroisses différentes. Voir Zadora-Rio, *Des paroisses de Touraine*, p. 115-118.

³⁵ Les analyses qui suivent synthétisent les développements de l'ouvrage annoncé n. 4, auquel je me permets de renvoyer pour les références documentaires et bibliographiques.

des cités en dépit de la dégradation de l'appareil administratif³⁶. Les partages successifs du *regnum Francorum* procèdent également sur la base d'une répartition des chefs-lieux de cités (et d'un partage du trésor)³⁷. Les évêques, majoritairement issus de l'aristocratie gallo-romaine, restent plus encore attachés au cadre des cités, comme en témoignent, sur des plans différents, leur collaboration judiciaire avec les comtes ou la nomenclature utilisée par Grégoire de Tours³⁸.

Cette apparente continuité est toutefois compromise par la disparition progressive de la fiscalité directe d'État, achevée dans la première moitié du VII^e siècle, et par l'essor des dominations aristocratiques et des communautés monastiques, qui fragilisent l'emprise épiscopale sur les lieux de culte et leurs desservants. L'emprise épiscopale elle-même se transforme, adoptant les nouveaux modes de domination fondés sur les relations interpersonnelles et le contrôle de lieux privilégiés, investis d'une fonction polarisatrice des réseaux humains et seigneuriaux à l'échelle locale³⁹. Le chef-lieu de cité apparaît bien sûr comme le premier et le plus stable de ces lieux centraux, même s'il peut faire l'objet, de manière exceptionnelle, d'un transfert de site. Mais au-delà du chef-lieu de cité, dans l'espace rural de la *parrochia* épiscopale, qui peut englober un ou plusieurs *pagi*, l'autorité de l'évêque s'exerce de manière discontinue et s'accroche à quelques pôles privilégiés, églises baptismales, centres domaniaux ou établissements monastiques, en particulier dans les zones de confins. Dans ces zones périphériques, l'évêque doit souvent faire face à la concurrence des évêques voisins⁴⁰. Mais il peut en aller de même au cœur du *territorium* de la *civitas*, sur certains domaines monastiques dotés de privilèges exceptionnels ou dans les possessions d'autres évêques, que cette possession s'exerce à titre personnel ou au nom de leur Église. Dans ce contexte, le *territorium* de la cité tardo-antique reste un horizon de référence, surtout lorsque certaines de ses limites s'appuient sur des éléments topographiques aisément repérables (cours d'eau, crêtes, cols)⁴¹, ou sur des sites de peuplement d'une certaine importance occupés de manière continue. Mais il s'agit le plus souvent d'un horizon théorique, perpétué par les pratiques discursives, alors que les pratiques socio-spatiales des évêques relèvent peu à

³⁶ Voir Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque*.

³⁷ Candido da Silva, *Les cités et l'organisation politique de la Gaule*.

³⁸ *Grégoire de Tours*.

³⁹ Les médiévistes français utilisent parfois l'expression "lieux centraux", mais généralement sans lien particulier avec la fameuse "théorie des lieux centraux" de W. Christaller. Pour éviter toute confusion, je préfère recourir aux expressions, certes plus floues, de lieux privilégiés ou de pôle(s).

⁴⁰ Voir par exemple, Mazel, *De Montfaucon-en-Argonne au Mont-Saint-Michel*.

⁴¹ Pour autant, comme le montrent les études d'archéologie du parcellaire, la pérennité d'une limite dans la longue durée n'implique en rien la pérennité de la forme globale (encore moins de son sens). En outre, il ne faudrait pas surestimer l'immobilité des limites hydrographiques, car il faut alors tenir compte des fluctuations du cours des rivières et des changements de lits (on peut mentionner le cas de l'Orb près de Béziers, du Rhône à la confluence avec la Durance, et, bien sûr, le cas bien connu du Pô et de ses affluents).

peu d'un autre système de domination, et que certaines zones, le plus souvent périphériques, glissent d'une autorité épiscopale à l'autre. L'espace du diocèse présente ainsi moins les caractères d'un territoire, que les traits estompés d'une "enveloppe spatiale", pour décalquer une notion récemment avancée à propos de la paroisse médiévale et moderne⁴².

Dans ce tableau général globalement pertinent jusqu'aux X^e-XI^e siècles, la période carolingienne marque une inflexion. C'est en effet le moment où la restauration des anciennes provinces à l'initiative des souverains, ainsi que la création de la fonction archiépiscopale favorisent l'émergence d'une géographie ecclésiastique uniforme et hiérarchisée, appelée à épouser les contours et la structure du nouvel Empire. Cette entreprise s'accompagne de l'érection de nouveaux sièges, en particulier dans les terres de mission orientales et septentrionales. On se limitera à mentionner ici la transformation de l'abbaye Saint-Samson de Dol en siège épiscopal entre la fin du VIII^e siècle et 816/819, parce qu'elle présente quelque parenté avec le cas de Bobbio exposé dans cet ouvrage (dans un contexte bien sûr très différent). Dans ce cas, les domaines et les églises du patrimoine monastique ont servi d'assise au nouveau diocèse, aux dépens notamment des sièges d'Alet et Rennes⁴³. Mais l'emprise territoriale de ces nouveaux évêchés reste en général mal assurée. En tout cas, aucun document n'en fournit d'évocation précise. Le moment carolingien se caractérise également par toute une législation royale et épiscopale qui entreprend de renforcer le pouvoir d'*ordinatio* de l'évêque sur les prêtres et les lieux de culte, reprenant la législation des V^e-VI^e siècles sur le sujet et encadrant rigoureusement le monachisme. C'est enfin le moment où apparaît, sous la plume d'Hincmar de Reims, la première définition spatiale de la paroisse, fondée non pas sur la *limitatio* d'une étendue, mais sur des critères d'accessibilité et de distance entre la résidence des fidèles et le lieu de culte : le critère spatial est bien pris en considération, mais il est référé à un temps de parcours et

⁴² Zadora-Rio, *Des paroisses de Touraine*, p. 117-119, avance la notion d'"enveloppe territoriale" pour définir la paroisse, jusqu'à ce qu'à « la fin du XVIII^e siècle et le développement de la cartographie moderne (...) les relations entre les territoires paroissiaux [passent] de la cospatialité à l'interface » (*ibidem*, p. 118). Comme il me semble préférable de conserver au terme territoire et à ses dérivés un sens précis qui n'est guère compatible avec le floutage des limites que suppose la notion d'enveloppe, il me paraît plus approprié de parler d'enveloppe spatiale pour le diocèse du haut Moyen Âge. À ce titre, je tiens à préciser, par rapport à d'autres points de vue présentés dans ce volume, que la perspective historique que j'adopte ici, et que je partage avec Lauwers, Ripart, Feller *et alii*, n'entend pas opposer un haut Moyen Âge dominé par des liens de nature personnelle à un Moyen Âge central « territorial », mais tient les siècles du haut Moyen Âge et plus particulièrement le moment carolingien pour une phase complexe associant des logiques personnelles et des logiques spatiales non territoriales. Celles-ci, essentiellement fondées sur la gestion des distances, relèvent plus de logiques de polarisation (relation des personnes et des lieux à un pôle central : *plebs, civitas...*) que de logiques d'assignation à un territoire (appartenance des personnes et des lieux à un espace délimité et homogène). L'existence d'un espace diocésain au haut Moyen Âge ou, pour reprendre les mots d'Emanuele Curzel, « di un principio spaziale nel governo vescovile », n'est évidemment pas mise en cause, mais cet espace ne correspond pas à un territoire (selon le sens défini *supra* n. 2), tel qu'on commence à le percevoir à partir du milieu X^e siècle et surtout aux XII^e-XIII^e siècles.

⁴³ Voir en dernier lieu Lunven, *Du diocèse à la paroisse*.

non à un territoire⁴⁴ ; la logique spatiale à l'œuvre relève plus d'une logique de polarisation que de territorialisation⁴⁵.

Cependant, le véritable tournant se produit plus tard, entre le milieu du X^e siècle et le XIII^e siècle. On peut en évoquer les principaux traits. En premier lieu, apparaissent, à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle, les premières descriptions élaborées de limites territoriales diocésaines. Celles-ci figurent dans quelques diplômes ou documents liés aux empereurs ottoniens et saliens en faveur d'évêchés du royaume d'Italie ou des régions orientales de Germanie. Elles interviennent toujours dans des circonstances particulières, à l'occasion de l'érection de nouveaux sièges (par exemple Mersebourg en 967-968, Meissen en 996 ou Bamberg en 1007) ou lors de la concession de privilèges exceptionnels, en particulier l'octroi de droits comtaux (par exemple Reggio Emilia en 962), qui nécessitent une circonscription, même partielle ou approximative, des ressorts concernés⁴⁶. Concrètement, ces délimitations décrivent les contours du diocèse en s'appuyant simultanément ou partiellement sur les points cardinaux, la topographie, l'hydrographie et certains sites monumentaux, les châteaux en particulier. À ce titre, elles renvoient à une forme d'expérience de l'espace antérieure à l'élaboration ou la mise par écrit des documents. Mais il s'agit d'itinéraires mentaux et non de la transcription de relevés de terrain, ce qui explique qu'hormis dans les espaces compartimentés par le relief ou l'hydrographie, elles restent souvent approximatives et lacunaires. Il est par ailleurs remarquable que ces délimitations, soit concernent des évêchés dépourvus de passé antique (c'est la règle en Germanie orientale ou septentrionale), soit manifestent d'assez nettes discordances avec les limites antiques lorsque celles-ci nous sont un tant soit peu connues : la territorialisation dont elles témoignent constitue bien un fait médiéval. Il faut insister, pour finir, sur le lien étroit entre la fondation de nouveaux sièges, la délimitation des diocèses et l'affirmation de la prérogative impériale. En agissant en ordonnateur de l'organisation ecclésiastique, l'empereur ottonien ou salien se pose également en imitateur et en continuateur de ses prédécesseurs romains et se présente, plus encore que les souverains carolingiens, comme le responsable et l'artisan de la *reformatio* ou de la *correctio* de l'*Ecclesia* jusque sur un plan géographique.

En deuxième lieu, les XI^e, XII^e et XIII^e siècles connaissent une multiplication des conflits de juridiction favorisant une définition de plus en plus précise des limites territoriales des diocèses. Tantôt ces conflits se produisent à l'interface d'évêchés voisins, tantôt ils naissent en raison du mitage des diocèses par les enclaves monastiques ou les possessions d'autres évêques. Ces conflits

⁴⁴ Voir Lauwers, *Paroisse, paroissiens, territoire*. Sur la question du *terminium* ou *territorium* lié au versement de la dîme, et sa faible portée en matière de territorialisation de la paroisse avant les XII^e-XIII^e siècle, voir les références citées n. 32.

⁴⁵ Sur ces notions, voir Mazel, *Spatialisation et territorialisation*.

⁴⁶ Pour les cas de Mersebourg et Reggio, voir en dernier lieu Patzold, *L'archidiocèse de Magdebourg* ; et Feller, *Les limites des diocèses*.

sont soutenus par la croissance démographique, le renforcement de l'autorité épiscopale et l'essor des chapitres cathédraux dans la postérité de la réforme "grégorienne". Leur règlement favorise l'établissement ou l'"officialisation"⁴⁷ de frontières ou d'enclaves assignant définitivement les espaces contestés à tel ou tel diocèse. Ce faisant, ces règlements hiérarchisent aussi les droits, en distinguant notamment ce qui relève du *dominium* de ce qui relève de l'*ordinatio* ou de la *juridictio*. Ces conflits sont désormais le plus souvent arbitrés par la papauté (ou ses représentants) qui, à partir de la réforme "grégorienne", et comme le revendiquent les *Dictatus papae*, entend s'assurer, aux dépens des empereurs ou des rois, le monopole du remodelage de la géographie ecclésiastique, qu'il s'agisse de la carte des sièges ou des territoires diocésains⁴⁸. Ces règlements débouchent souvent sur la description de limites ou de territoires diocésains, tantôt par accumulation de circonscriptions subalternes, *plebes* ou *parrochiae*, tantôt par délimitation linéaire des confins. Mais à la différence des diplômes impériaux antérieurs, ces délimitations sont de plus en plus souvent établies ou confirmées par des juristes, qui les ont au préalable repérées ou marquées sur le terrain. La délimitation des diocèses d'Aix-en-Provence et Marseille en 1255 fournit un très bel exemple de cette évolution, qui porte à la fois sur les pratiques de règlement des conflits (confiées à des agents de la papauté et à des experts en droit), sur les usages de l'écrit (la transcription de la limite ne renvoie plus à un itinéraire mental, mais à l'expérience concrète d'un bornage) et sur la fixation des limites territoriales⁴⁹. Certes, ces délimitations systématiques demeurent exceptionnelles, et la plupart du temps on se contente de faire préciser ponctuellement des limites héritées ou contestées, à l'échelle locale, en abandonnant cette tâche aux communautés d'habitants, qui recourent pour cela à leur propres modes d'appropriation du territoire. Mais ce qui est en jeu dans ce processus réside moins dans le nombre d'opérations que dans le principe idéologique et la logique institutionnelle de la *limitatio* et ce qu'ils disent de l'exercice du pouvoir épiscopal et canonial.

En troisième lieu, le diocèse apparaît de plus en plus comme une étendue homogène et divisible, ce dont témoigne l'apparition des premières circonscriptions intermédiaires destinées à en faciliter l'administration⁵⁰. Les plus anciennes mentions d'archidiacons (des officiers issus du chapitre, en général au nombre de trois), qui remontent à la fin du IX^e siècle, ont trop souvent été interprétées, à tort, comme le témoignage de l'existence dès cette date des premiers archidiaconés. En revanche, plus on avance dans les XI^e, XII^e et

⁴⁷ J'utilise ce terme dans le sens que lui donne Bourdieu, dans *Le sens pratique*, p. 186-188. L'officialisation d'une frontière signifie en l'occurrence sa reconnaissance officielle par les parties et sa transformation en norme juridique.

⁴⁸ *Dictatus papae*, VII: « Quod illi soli licet pro temporis necessitate novas leges condere, novas plebes congregare, de canonica abbatiam facere et e contra, divitem episcopatum dividere et inopes unire » (éd. Schmale, *Quellen zur Investiturstreit*, t. 1, p. 148).

⁴⁹ Mazel, *Cujus dominus, ejus episcopatus* ?

⁵⁰ Pour ce dossier, je me permets de nouveau de renvoyer à l'ouvrage annoncé n. 4. Un exemple : Pichot, *Doyennés et organisation de l'espace*.

XIII^e siècles, plus la fonction d'archidiacre se territorialise et plus leurs *ministeria* sont remplacés par de véritables circonscriptions intermédiaires, regroupant des ensembles de paroisses et découpant le territoire diocésain. Selon les régions et la taille des diocèses, il peut même exister plusieurs échelons de circonscriptions emboîtées les unes dans les autres : archidiaconnés, archiprêtres ou doyennés. Les assises de ces circonscriptions sont très variables : elles peuvent parfois se couler dans le cadre plus ou moins lâche des anciens *pagi* (à Cambrai par exemple) ; d'autres prennent appui sur la topographie ou l'hydrographie (à Angers, par exemple, les trois archidiaconnés qui divisent le diocèse sont ainsi séparés par les cours de la Loire, de la Mayenne et de la Maine) ; plus souvent elles sont constituées par le regroupement d'une série de paroisses limitrophes et manifestent l'apparition d'une géographie ecclésiastique autonome. Quoi qu'il en soit, la formation de ce maillage renvoie à l'instauration d'une véritable administration territoriale du diocèse, au sein de laquelle les dignitaires et les chanoines de la cathédrale jouent un rôle croissant. Archidiacons et doyens apparaissent comme de véritables auxiliaires de l'évêque, favorisant un contrôle social rapproché des églises et des desservants en matière juridictionnelle, fiscale et pastorale. Au milieu du XIII^e siècle, l'efficacité de cette structure territoriale est d'ailleurs telle que les diocèses et leurs subdivisions sont adoptés comme cadre d'action par les pouvoirs civils, par exemple les commissaires royaux de Louis IX lors de l'enquête de réparation de 1247, ou les enquêteurs du comte Charles d'Anjou lors de l'enquête domaniale provençale de 1251-1252⁵¹.

Ces différentes évolutions s'accompagnent d'une rationalisation du vocabulaire institutionnel : *episcopatus* dans un premier temps, aux XI^e-XII^e siècles, *diocesis* ensuite, au cours du XIII^e siècle, et de manière définitive, s'imposent pour désigner le territoire du diocèse tel que nous l'entendons communément. Cette rationalisation lexicale revêt un triple sens. Tout d'abord, elle manifeste l'existence autonome d'un 'fait territorial', qu'il s'agit de distinguer de la fonction épiscopale ou de l'ensemble des droits épiscopaux (l'*episcopatus* dans son sens le plus courant au haut Moyen Âge). Ensuite, elle exprime la distinction des sphères ecclésiastique et laïque sur le plan territorial : alors que jusqu'à la fin du XI^e siècle, *episcopatus* et *pagus* ou *comitatus* évoluaient souvent de concert, toute modification de l'un affectant l'autre, désormais chaque territorialité dispose d'une *ratio* et d'un horizon propres (quand bien même les diocèses continuent-ils souvent de servir de cadre privilégié aux pratiques gouvernementales civiles, en matière de fiscalité notamment)⁵². Enfin, le succès du vocable *diocesis*, désormais univoque, apparaît lié à l'influence de la chancellerie pontificale. À ce titre, il participe de la construction géopolitique de la chrétienté par la papauté, dont la confection du *Liber cen-*

⁵¹ Dejoux, *Les enquêtes de saint Louis*, chapitre 5 ; Baratier, *Enquête sur les droits*.

⁵² Sur cet aspect, voir Mazel, *Cujus dominus, ejus episcopatus ?* ; et Ripart, *Du comitatus à l'episcopatus*.

sus ou des premiers *Provinciaux* constitue, à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, un autre témoignage⁵³.

Les évolutions ainsi suggérées à grands traits s'intègrent assez harmonieusement dans le cadre général brossé, il y a quelques années, par Michel Lauwers et Laurent Ripart, qui proposaient d'identifier, à la fois pour l'institution ecclésiastique et pour les pouvoirs laïques, trois phases successives de gestion de l'espace⁵⁴ : une phase de « déterritorialisation » liée à l'effacement du monde romain, où le rapport à l'espace est vécu à travers la dépendance envers un patron, « sommes de dépendances d'un évêque » ou « addition des fidélités du roi » ; une phase féodale caractérisée par la polarisation des rapports sociaux autour de ces lieux privilégiés d'exercice de la domination que sont les églises et les châteaux ; enfin, à partir du XI^e siècle, une phase de « reterritorialisation », d'abord de l'institution ecclésiastique, puis des pouvoirs laïques, marquée par l'établissement d'une « domination globale et rationnelle de l'espace »⁵⁵.

3. *Les pratiques socio-spatiales : d'une emprise précaire sur les lieux et les hommes à la gestion d'un territoire*

Comme le suggèrent les propos précédents, il n'est guère possible d'enquêter sur l'espace et le territoire du diocèse sans envisager parallèlement les pratiques socio-spatiales des évêques, dignitaires du chapitre, chanoines, prêtres et fidèles, car un fort contraste oppose les pratiques du haut Moyen Âge à celles des XIII^e-XIV^e siècles.

Durant les siècles du haut Moyen Âge, le contrôle du diocèse repose, au-delà du chef-lieu de cité et des domaines épiscopaux, sur l'emprise que l'évêque est en mesure de développer sur les prêtres et les églises situées sous d'autres dominations. Concrètement, cette emprise passe par la capacité des hommes à circuler (les prêtres vers l'évêque et le chef-lieu de cité, l'évêque ou ses représentants vers les prêtres), par l'accomplissement de certains rituels (en particulier la consécration des églises et des prêtres, dans une moindre mesure la confirmation des baptisés) et par un certain nombre d'échanges liturgiques et symboliques (la distribution du chrême et de l'huile sainte par l'évêque, le don d'offrandes ou d'eulogies de la part des prêtres). Toutes ces pratiques, même la consécration des autels par l'évêque, connaissent une intensité fluctuante selon les contextes géographiques et historiques. Par exemple, la convocation des desservants à l'église-mère pour y recevoir de l'évêque le chrême indispensable à la célébration des baptêmes connaît de nombreuses exceptions, qui tiennent tantôt à l'entremise d'autres acteurs (certains établissements mo-

⁵³ Sur ces documents, voir en dernier lieu Delivré, *Du nouveau sur la "Liste de Florence"* ; Delivré, *Les diocèses méridionaux*.

⁵⁴ Lauwers et Ripart, *Représentation et gestion de l'espace*.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 170.

nastiques, de leur propre initiative ou du fait de leurs privilèges, s'adressent ainsi à d'autres évêques), tantôt à l'organisation de pratiques de délégation plus ou moins efficaces (le concile de Toulouse de 844 prévoit ainsi qu'au-delà de cinq mille de la cité, les prêtres pourront déléguer l'un d'entre eux pour aller recevoir le chrême, à charge pour lui de le redistribuer à son retour à ses confrères⁵⁶). Un autre exemple est fourni par la visite épiscopale, qui s'apparente plus à une forme de déambulation rituelle épisodique (un *circuitus*) dans les lieux majeurs du diocèse, en particulier les principaux monastères et sanctuaires à reliques, surtout lorsqu'ils se trouvent le long des grandes voies de communication, qu'à une visite pastorale de l'ensemble des communautés paroissiales telle qu'elle commence à être mise en œuvre aux XII^e-XIII^e siècles⁵⁷.

À partir de la fin du X^e siècle, deux évolutions majeures laissent percevoir une maîtrise croissante du territoire diocésain par les évêques. La première tient à l'essor de la juridiction épiscopale. Cet essor se manifeste par la multiplication des assises ou cours synodales, par l'extension des prérogatives judiciaires des évêques, notamment en matière de dîmes, de lieux de culte et de cimetières, de for ecclésiastique et de législation matrimoniale, enfin par la délégation d'une partie des causes aux doyens et aux archidiaques, qui rapproche la justice épiscopale des fidèles et des desservants, tout en resserrant l'étreinte dans le cadre territorialisé des nouvelles subdivisions du diocèse. La deuxième évolution tient à l'essor de la fiscalité épiscopale. Il s'agit moins, en l'occurrence, du versement à l'évêque ou au chapitre cathédral d'une partie (en général un tiers) des dîmes, des oblations et des sépultures, qui peine à s'imposer et peut faire l'objet de nombreuses dispenses, que de la diffusion des redevances recognitives du *dominium* de l'église-mère sur l'ensemble des églises du diocèse : les taxes de synode et de visite, et surtout le cens épiscopal ou *cathedraticum*, issu du haut Moyen Âge wisigothique, mais largement inconnu ou tombé en désuétude après le VII^e siècle et qui réapparaît et se diffuse peu à peu à partir de la seconde moitié du X^e siècle⁵⁸.

Si ces évolutions se produisent sur le temps long, du X^e au XIII^e siècle, la réforme "grégorienne" *lato sensu* a joué un rôle déterminant dans l'impulsion ou l'accélération de certains processus, de même qu'elle a grandement contribué à l'uniformisation des normes canoniques et des usages à l'échelle de la chrétienté⁵⁹. Elle a renforcé l'autorité épiscopale en imposant la médiation de l'évêque pour toute transaction concernant les *res ecclesiasticae*, et en encadrant et limitant les privilèges dont disposaient les établissements monastiques au sujet des églises paroissiales en leur possession (généralisation de l'examen des desservants par les archidiaques, obligation pour les desservants

⁵⁶ *Capitularia regum Francorum*, t. 2, n° 255, cc. 2-3.

⁵⁷ Mazel, *Cités, villes et campagnes*.

⁵⁸ Sur tout ceci, je me permets une nouvelle fois de renvoyer à l'ouvrage à paraître cité n. 4.

⁵⁹ Pour un essai de redéfinition de la réforme grégorienne *lato sensu*, voir Mazel, *Pour une redéfinition*.

de se rendre régulièrement au synode, obligation de verser les redevances épiscopales...). Elle a également favorisé l'émancipation juridique et seigneuriale des chapitres cathédraux, au sein desquels les évêques pouvaient puiser des auxiliaires compétents et dont le développement de la seigneurie propre (la mense canoniale, principalement composée d'églises et de dîmes, et limitée à l'horizon diocésain), accroissait l'emprise de l'église-mère sur l'espace du diocèse. Par ailleurs, la réforme a encouragé le recours croissant à l'écrit dans les cercles épiscopaux et canoniaux, à des fins non seulement d'inventaire et de défense du patrimoine ou des droits ecclésiastiques, ce qui est bien connu – aux XII^e et XIII^e siècles, évêques et chapitres participent ainsi pleinement au mouvement d'archivage et de cartularisation, ainsi qu'à la confection des premiers registres comptables⁶⁰ –, mais également de gestion des affaires pastorales. À Angers et au Mans par exemple, au cours du XIII^e siècle, l'essor de la pratique synodale s'accompagne d'une diffusion sans précédent de l'écrit dans un cadre territorialisé : les statuts élaborés ou corrigés en synodes devaient être diffusés auprès de tous les prêtres de paroisses ; quatre fois par an, les doyens devaient réunir les prêtres de leur doyenné pour lire ces statuts et en discuter ; obligation était faite aux doyens de confectionner toute une série de listes à l'usage des archidiacres et de l'évêque (listes des excommuniés, des exactions commises contre la juridiction d'Église, des desservants absentéistes aux réunions décanales, de l'état matériel des édifices, des livres et des objets liturgiques...)⁶¹.

Les nouvelles formes de la visite épiscopale aux XIII^e et XIV^e siècles rendent compte de l'ampleur des changements en cours en termes de pratiques socio-spatiales. On constate d'abord leur intensification : la conservation de certains registres et la multiplication des mentions disséminées dans la documentation laissent entendre qu'elles pouvaient avoir lieu de manière beaucoup plus régulière qu'auparavant, tous les deux ou trois ans, d'autant que les évêques recouraient largement aux services des archidiacres pour les seconder dans cette tâche. Ensuite, plusieurs exemples bien documentés laissent voir leur extension à de larges portions de l'espace diocésain. Il ne s'agit plus d'un itinéraire quasi liturgique entre les haut-lieux du diocèse, mais bien de l'inspection d'un grand nombre de communautés paroissiales, comme le recommandaient le pape Innocent III ou les pères du IV^e concile du Latran. Les évêques et leurs archidiacres ne visitaient pas toutes les paroisses, mais le plus souvent ils rayonnaient, depuis quelques centres secondaires du diocèse, dans un assez grand nombre de paroisses alentour. En outre, le cas bien connu d'Eudes Rigaud à Rouen, dans le troisième quart du XIII^e siècle, suggère que ces visites accordaient une attention particulière aux confins diocésains, ou du moins à certains d'entre eux (en l'occurrence les confins méridionaux), contribuant, au même titre que d'autres déambulations, comme celle des col-

⁶⁰ Voir Chastang, *Réforme grégorienne*.

⁶¹ Voir de nouveau l'ouvrage à paraître cité n. 4.

lecteurs, à enraciner localement les limites du diocèse⁶². Ces visites relevaient le plus souvent de l'enquête (ce que révèle d'ailleurs le vocabulaire utilisé par les sources) et visaient le contrôle social et religieux des desservants et des fidèles. Elles étaient également l'occasion de collecter certaines redevances épiscopales. Elles apparaissent enfin de plus en plus comme le moyen de faire connaître et reconnaître l'autorité épiscopale partout dans le diocèse et pas seulement en quelques points stratégiques. En définitive, les visites sont devenues un véritable instrument de gouvernement.

L'ensemble de ces évolutions sont à replacer dans le cadre d'une transformation profonde de la nature du *dominium* exercé par les évêques et le chapitre sur le diocèse entre le X^e et le XIII^e siècle. Durant ces quelques siècles, ce *dominium* passe d'un modèle seigneurial ou féodal, focalisé sur le contrôle de lieux privilégiés, la mobilisation de réseaux de dépendance et les échanges symboliques, à un modèle gouvernemental, assis sur une juridiction territorialisée, des pratiques administratives et des échanges fiscalisés. Au cœur de cette transformation figure le processus de dépersonnalisation relative du *dominium* épiscopal entraîné par la "bureaucratisation" de la gestion de l'espace, du clergé et du peuple diocésains, une bureaucratisation que manifestent notamment la délégation des fonctions au profit des chanoines ou d'officiers spécialisés, la fabrique d'un maillage administratif de l'espace, et l'essor du recours à l'écrit pratique. En tout cela, on le perçoit aisément, l'institution ecclésiastique aura ouvert le chemin à l'État.

⁶² Guyotjeannin, *Atlas de l'histoire de France*, p. 43-44 ; Davis, *The Holy Bureaucrat*. Un exemple récent d'analyse des parcours des collecteurs de la décime dans le diocèse du Puy au début du XV^e siècle est fourni par Fray, Viatgia, *voyages*.

Ouvrages cités

- M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand 1981.
- Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècle)*, Ch. Delaplace (dir.), Paris 2005.
- M. Balard, J.-Ph. Genêt et M. Rouche, *Le Moyen Âge en Occident*, Paris 1990.
- E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252-1278)*, Paris 1969.
- F. Bertoncello et Y. Codou, *Variations sur un thème : le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var)*, dans *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne, Hommage à Guy Barrauol*, dans « Revue Archéologique de Narbonnaise », Supplément 35 (2003), p. 167-180.
- F. Bougard, *A Vetustissimis Thomis. Le rouleau 3 d'Arezzo, du primicier Gérard au tribun Zenobius*, dans *Secoli XI e XII : l'invenzione della memoria*, S. Allegria et F. Cenni (dir.), Montepulciano (Sienne) 2006, p. 113-212.
- P. Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris 1980.
- M. Bur, *Pour une carte des pagi champenois à l'époque carolingienne (IX^e-X^e siècles)*, dans *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, Paris 1990, p. 141-153.
- M. Candido da Silva, *Les cités et l'organisation politique de la Gaule au VI^e siècle*, dans « Histoire urbaine », 4 (2001), 2, p. 83-104.
- Capitales éphémères. Des capitales de cités perdent leur statut dans l'Antiquité tardive*, A. Ferdière (dir.), Tours, 2004.
- Capitularia regum Francorum*, A. Boretius et V. Krause (éd.), Hannoverae 1883 (MGH).
- J.-M. Carrié et A. Rousselle, *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris 1999.
- G. Casiraghi, *La diocesi di Torino nel Medioevo*, Torino 1979.
- A. Castagnetti, *L'organizzazione del territorio rurale nel medioevo. Circostrizioni ecclesiastiche e civili nella Langobardia e nella Romania*, Torino 1979.
- P. Chastang, *Réforme grégorienne et administration par l'écrit des patrimoines ecclésiastiques dans le Midi de la France (X^e-XIII^e siècle)*, dans *La réforme "grégorienne" dans le Midi (milieu XI^e-début XIII^e siècle)*, Toulouse 2013 (Cahiers de Fanjeaux, 48), p. 495-522.
- G. Chouquer, *L'espace des sociétés antiques, entre projet et expérience*, dans « Études rurales », 167-168 (2003), p. 69-92.
- G. Chouquer, *Les transformations récentes de la centuriation. Une autre lecture de l'arpentage romain*, dans « Annales HSS », 63 (2008), p. 847-874.
- G. Chouquer, *La terre dans le monde romain. Anthropologie, droit, géographie*, Paris 2010.
- B. Cursente, *Autour de Lézat : emboitements, cospatialités, territoires (milieu X^e-milieu XIII^e s.)*, dans *Les territoires du médiéviste*, p. 157-167.
- A.J. Davis, *The Holy Bureaucrat. Eudes Rigaud and religious reform in 13th century Normandy*, Ithaca (New York) 2006.
- M. Dejoux, *Les enquêtes de saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris 2014.
- F. Delivré, *Du nouveau sur la "Liste de Florence". La chronique du Pseudo-Godel (v. 1175) et la préhistoire du Provinciale Romanum du XIII^e siècle*, dans « Bibliothèque de l'École des chartes », 167 (2009), p. 353-374.
- F. Delivré, *Les diocèses méridionaux d'après le Provinciale Romanum (XII^e-XV^e siècle)*, dans *Lieux sacrés et espace ecclésial*, p. 395-419.
- H. De Valois, *Notitia Galliarum*, Paris 1675.
- J.-P. Devroey, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris 2003.
- La dîme, l'Église et la société féodale*, M. Lauwers (éd.), Turnhout 2012.
- J. Dubois, *Les listes épiscopales témoins de l'organisation ecclésiastique et de la transmission des traditions*, dans « Revue d'Histoire de l'Église de France », 168 (1975), repris dans *La christianisation des pays entre Loire et Rhin (IV^e-VII^e siècles)*, Paris 1994, p. 9-23.
- J. Dubois, *La carte des diocèses de France avant la Révolution*, dans « Annales ESC », 20 (1965), p. 680-691.
- L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, F. Mazel (dir.), Rennes 2008.
- L. Febvre, *Limites et frontières, une enquête : la succession des circonscriptions*, dans « Annales ESC », 2 (1947), p. 201-204.

- L. Feller, *Les limites du diocèse dans l'Italie du haut Moyen Âge (VII^e-XI^e siècle)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 97-118.
- J.-L. Fray, *Viatgia, voyages. L'administration itinérante d'un diocèse de moyenne montagne et son inscription dans l'espace : le cas du diocèse de Rodez à la fin du Moyen Âge*, dans *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge*, Paris 2010, p. 283-294.
- J.-Ph. Genêt, *Introduction*, dans *Rome et l'État moderne européen*, J.-Ph. Genêt (dir.), Rome 2007, p. 8-9.
- Grégoire de Tours et l'espace gaulois*, N. Gauthier et H. Galinié (dir.), Tours 1997.
- A. Guerreau, *Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen*, dans *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, N. Bulst, R. Descimon et A. Guerreau (éd.), Paris 1996, p. 85-101.
- A. Guerreau, *Structure et évolution des représentations de l'espace dans le haut Moyen Âge occidental*, dans *Uomo e spazio nell'Alto Medioevo*, Spoleto (Perugia) 2003 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 50), p. 91-115.
- O. Guyotjeannin, *Atlas de l'histoire de France. La France médiévale*, Paris 2005.
- F. Hautefeuille, *Apparition et diffusion de la dime dans le Midi toulousain (X^e-XIII^e siècle)*, dans *La dime*, p. 235-254.
- P. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du 4^e au 11^e siècle*, Paris 1899.
- D. Iogna-Prat, *La spatialisation du sacré dans l'Occident latin (IV^e-XIII^e siècles)*, dans « Centre d'études médiévales d'Auxerre. Études et Travaux », 1 (1998-1999), p. 44-57.
- F. Jürgensmeier, *Das Bistum Mainz. Von der Römerzeit bis zum II. Vatikanischen Konzil*, Frankfurt am Main 1988.
- R. Kaiser, *Aspects de l'histoire de la civitas Suessionum et du diocèse de Soissons aux époques romaine et mérovingienne*, dans « Cahiers archéologiques de Picardie », 1 (1974), 1, p. 115-122.
- M. Lauwers, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris 2005.
- M. Lauwers, *Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur parochia dans les textes latins du Moyen Âge*, dans *La Paroisse*, p. 11-32.
- M. Lauwers, *Territorium non facere diocesim. Conflits, limites et représentations territoriale du diocèse (V^e-XIII^e siècle)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 23-68.
- M. Lauwers, *L'Église dans l'Occident médiéval : histoire religieuse ou histoire de la société ? Quelques jalons pour un panorama de la recherche en France et en Italie au XX^e siècle*, dans « Mélanges de l'École française de Rome », 121 (2009), 2, p. 267-290.
- M. Lauwers et L. Ripart, *Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècles)*, dans *Rome et l'État moderne*, p. 115-171.
- M. Lauwers, *Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux dans la France du Midi : quelques remarques préliminaires sur une dynamique sociale*, dans *Lieux sacrés et espace ecclésial*, p. 13-34.
- M. Lauwers, *Pour une histoire de la dime et du dominium ecclésial*, dans *La dime*, p. 11-63.
- G. Le Bras, *Un programme : la géographie religieuse*, dans « Annales d'histoire économique et sociale », 1 (1945), p. 87-112.
- Ph. Leveau, *Les territoires. Un bilan des méthodes d'étude*, dans *Territoires celtiques. Espaces ethniques et territoires des agglomérations protohistoriques d'Europe méridionale*, Paris 2002, p. 9-15.
- J. Lévy, M. Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris 2003.
- J. Lévy, *Cospatialité*, dans Lévy, Lussault, *Dictionnaire de la géographie*, p. 213-214.
- J. Lévy, *Interface*, dans Lévy, Lussault, *Dictionnaire de la géographie*, p. 522.
- J. Lévy, *Territoire*, dans Lévy, Lussault, *Dictionnaire de la géographie*, p. 907-910.
- Lieux sacrés et espace ecclésial (IX^e-XV^e siècle)*, Toulouse 2011 (Cahiers de Fanjeaux, 46).
- A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris 1878.
- A. Longnon, *Atlas historique de la France depuis Jules César jusqu'à nos jours*, Paris 1885-1889.
- A. Longnon, *Texte explicatif des planches*, Paris 1907.
- A. Lunven, *Du diocèse à la paroisse. Évêchés de Rennes, Dol et Alet/Saint-Malo (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes 2014.
- F. Mazel, *Introduction*, dans *L'espace du diocèse*, p. 11-21.
- F. Mazel, *Cités, villes et campagnes dans l'ancienne Gaule, fin VIII^e-milieu XI^e siècle*, dans *Città e campagne nei secoli altomedievali*, Spoleto (Perugia) 2009 (Settimane del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 56), p. 337-390.

- F. Mazel, *Cujus dominus, ejus episcopatus ? Pouvoirs seigneuriaux et territoires diocésains (X^e-XIII^e siècle)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 213-252.
- F. Mazel, *Lieu sacré, aire de paix et seigneurie autour de l'abbaye de Saint-Gilles (fin IX^e-début XIII^e siècle)*, dans *Lieux sacrés et espace ecclésial (IX^e-XV^e siècle)*, Toulouse 2011 (Cahiers de Fanjeaux, 46), p. 229-276.
- F. Mazel, *Dîme, territoire et prélèvement : réflexions sur le cas de l'ouest de la France (Anjou, Maine, Haute-Bretagne), IX^e-XIII^e siècle*, dans *La dîme*, p. 155-189.
- F. Mazel, *Spatialisation et territorialisation des pouvoirs en Provence (X^e-XII^e siècles) : quelques éléments de réflexion*, Actes du programme de recherche franco-allemand *Territorium* (ANR-DFG) : < <https://publikationen.uni-tuebingen.de/xmlui/handle/10900/47103> >.
- F. Mazel, *Pour une redéfinition de la réforme grégorienne. Éléments d'introduction*, dans *La réforme "grégorienne" dans le Midi (milieu XI^e-début XIII^e siècle)*, Toulouse 2013 (Cahiers de Fanjeaux, 48), p. 9-38.
- F. Mazel, *De Montfaucon-en-Argonne au Mont-Saint-Michel : fondations épiscopales, marquage des confins et appropriation de l'espace diocésain aux IX^e-X^e siècles*, dans *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, L. Jégou, S. Joye, T. Lienhard et J. Schneider (dir.), Paris, 2015, p. 443-452.
- D. Méhu, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècle*, Lyon 2001.
- Ch. Mériaux, *De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du nord de la Gaule mérovingienne*, dans « *Revue du Nord* », 85 (2003), p. 595-609.
- Ch. Mériaux, *L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge*, dans *L'espace du diocèse*, p. 119-142.
- D. Panfili, *La dîme, enjeu majeur dans la compétition entre élites laïques et ecclésiastiques (Languedoc occidental, XI^e-XII^e siècles)*, dans *La dîme*, p. 253-280.
- La Paroisse. Genèse d'une forme territoriale*, D. Iogna-Prat et E. Zadora Rio (dir.), « *Médiévales* », 49 (2005).
- S. Patzold, *L'archidiocèse de Magdebourg. Perception de l'espace et identité (X^e-XI^e siècles)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 167-194.
- A. Piazza, *Monastero e vescovado di Bobbio (dalla fine del X agli inizi del XIII secolo)*, Spoleto (Perugia) 1997.
- D. Pichot, *Doyennés et organisation de l'espace au Moyen Âge. Le cas du Bas-Maine (XI^e-XIV^e siècle)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 343-366.
- X. de Planhol, *Géographie historique de la France*, Paris 1988.
- Pouillés des provinces de France. Recueil des historiens des Gaules et de la France*, 9 voll., Paris 1903-1972.
- A. Rainaud de Fonvert, *Carte des circonscriptions diocésaines avant 1789 dans les anciennes provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et Embrun pour servir à l'intelligence des divisions civiles et administratives de la province romaine à la fin du IV^e siècle après J.-C.*, Aix-en-Provence 1862.
- L. Ripart, *Du comitatus à l'episcopatus : le partage du pagus de Sermorens entre les diocèses de Vienne et de Grenoble (1107)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 253-286.
- M. Roblin, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franques*, Paris 1951.
- Rome et l'État moderne européen*, J.-Ph. Genet (dir.), Rome 2007.
- B. Rosenwein, *Negotiating space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Ithaca (New York) 1999.
- R. Sablayrolles, *Les limites antiques de la cité de Toulouse*, dans *Tolosa. Nouvelles recherches sur Toulouse et son territoire dans l'Antiquité*, J.-M. Paillet (éd.), Rome 2002, p. 307-326.
- F.-J. Schmale, *Quellen zur Investiturstreit*, t. 1, Darmstadt 1978.
- L. Schneider, *Aux marges méditerranéennes de la Gaule mérovingienne. Les cadres politiques et ecclésiastiques de l'ancienne Narbonnaise I^{ère} entre Antiquité et Moyen Âge (V^e-IX^e siècle)*, dans *L'espace du diocèse*, p. 69-96.
- Les territoires du médiéviste*, B. Cursente et M. Mousnier (dir.), Rennes 2005.
- C. Treffort, *Consécration de cimetière et contrôle épiscopal des lieux d'inhumation au X^e siècle*, dans *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident*, M. Kaplan (dir.), Paris 2001, p. 285-299.
- C. Violante, *Le strutture organizzative della cura d'anime nelle campagne dell'Italia centro-settentrionale (secoli V-X)*, dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle*

campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze, Spoleto (Perugia) 1982 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 28), II, p. 963-1162.

M. Weber, *Économie et société*, t. 1, *Les catégories de la sociologie*, éd. fr. Paris 1995 [1^{ère} éd. allemande, 1922].

E. Zadora-Rio, *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Tours 2008.

Abstract

Diocese and territory: historiographical issues, questions in method and historical problems in French research

The present article synthesizes recent French literature on the diocese's space between the end of Antiquity to the 13th century. Contrary to traditional historiography, which rarely poses questions on spatial concepts and tends to privilege the thesis of a substantial continuity of ancient legacies, these researches underscore the transformation of the *dominium* exercised by the bishops and the chapter over the diocese between the 10th and the 13th century. These studies also highlight the passage from a "seigneurial" or "feudal" model based on the control of privileged enclaves, the mobilization of dependent resources and symbolical exchanges, to a "governmental" model, which rested on a territorialized jurisdiction, on administrative practices and on fiscalised exchanges. At the heart of such a transformation lay a process of relative depersonalization of the episcopal *dominium* triggered by the bureaucratization of the diocese's management; a fact which was most notably visible in the delegation of such functions to canons or specialised officers, in the creation of an administrative network for the management of space and in the growing tendency to resort to written practices. In such a way, the ecclesiastical institution paved the way to the State.

Keywords: Late Antiquity; Middle Ages; 5th-15th century; France; historiography; territory; bishops; dioceses; boundaries

Florian Mazel
Université Rennes 2
florian.mazel@univ-rennes2.fr